



Bayer Pharma S.A.S.
Direction Générale
13, rue Jean Jaurès
92807 Puteaux Cedex
France

Tél. +33 (0)1 49 06 50 01
Fax +33 (0)1 49 06 57 70
www.bayer.fr

S.A.S. au capital de 17 158 000 €
706 580 149 R.C.S. Nanterre
Siret : 706 580 149 00054

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 JUIN 2007

L'an deux Mil sept,
Le vingt et un juin,
A dix heures,

les associés de la société BAYER PHARMA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 27.945.829,50 €, divisé en 2.001.291 actions, dont le siège social est à Puteaux (Hauts-de-Seine), 13 rue Jean Jaurès, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Directoire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Miguel SIELER préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Copie certifiée conforme.

Monsieur Jean-Louis HUCHANT et Monsieur Joachim NEIPP, représentant ensuite, tant par eux-mêmes qu'en qualité de mandataires, le plus grand nombre d'actions, et consentants, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Marie-Hélène BINNENDYK est désignée comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La société PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est excusée de ne pas assister à la réunion.

- I -

Le Président constate d'après la feuille de présence, que la totalité du capital social est présente ou représentée.

L'Assemblée Générale, réunissant plus du quart du capital social, est déclarée régulièrement constituée.

La feuille de présence certifiée par les membres du bureau restera déposée au siège social, conformément à la loi.

- II -

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée qui est le suivant :

- Rapports de gestion du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-88 du Code de Commerce ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux Membres du Directoire ;
- Renouvellement du mandat de deux Membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Projet de versement au fonds Quatrem ;
- Pouvoirs pour formalités ;

- Questions diverses.

Puis, le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes, ainsi que l'accusé de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés.

Il dépose également sur le bureau de l'assemblée les rapports et documents suivants qui ont été soumis aux associés :

- le bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2006 ;
- les rapports de gestion du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-88 du Code de Commerce ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare qu'aux formules de procuration adressées aux associés, étaient joints les documents exigés par l'article 133 du décret sur les sociétés commerciales.

Il déclare en outre que le texte des résolutions proposées à l'assemblée et la liste des associés ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

Le Président signale que les documents soumis à l'Assemblée ont été mis à la disposition du Comité d'Entreprise dans les délais légaux.

Le Président prie le Président du Directoire de lire son rapport aux Membres de l'Assemblée Générale.

Le Président du Directoire, Monsieur Werner De Prins, sur cette invitation, donne lecture du rapport du Directoire qu'il commente sur plusieurs points.

Après avoir remercié Monsieur De Prins de son exposé, le Président donne lecture de son propre rapport et des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, un échange de vues s'instaure sur les points essentiels des divers rapports présentés.

Enfin, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice fiscal clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale approuve les résultats qui se traduisent par un bénéfice net comptable de 21.882.423 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

| | |
|--|--------------|
| L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit | 21.882.423 € |
| augmenté du « Report à nouveau » antérieur de : | 25.577.105 € |
| puis d'une somme prélevée sur le compte « Autres Réserves » d'un montant de : | 12.540.472 € |
| | ----- |
| pour former un total de : | 60.000.000 € |

de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| à titre de dividende, une somme de : | 60.000.000 € |
| soit 29,98 € par action. | |

Dans le cadre des dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des impôts, il est rappelé le montant des dividendes versé au titre des 3 derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant auquel les associés minoritaires avaient droit :

| <u>EXERCICE</u> | <u>DIVIDENDE DISTRIBUE PAR ACTION</u> | <u>AVOIR FISCAL</u> |
|-----------------|---------------------------------------|---------------------|
| 2003 | 2,31 € | 1,15 € |
| 2004 | 27,72 € | 13,86 € |
| 2005 | - | - |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations visées par l'article L 225-88 du Code de Commerce, telles qu'elles ont été indiquées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, les intéressés ayant déclaré s'abstenir.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de deux Membres du Conseil de Surveillance arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Messieurs SIELER et HUCHANT pour une durée de quatre exercices. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Messieurs Sieler et Huchant remercient l'Assemblée et acceptent le mandat qui leur est conféré. Ils déclarent en outre qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 6 exercices le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS pour une durée de 6 exercices, Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne BORIS, 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cédex, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet de régularisation portant sur les engagements de retraite liés au plan Quatrem (Art 39 du Code Général des Impôts).

Cette régularisation porte sur les données démographiquement retenues pour l'évaluation de l'engagement et conduit à un versement au fonds d'un montant de 1,6 Mio, à répartir dans le cadre de la mutualisation des fonds constitués pour les sociétés du Groupe adhérentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président de séance

Les Scrutateurs

Le Secrétaire